



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Châlons-en-Champagne, le 22 octobre 2025

INFLUENZA AVIAIRE : La France passe au niveau de risque « élevé »

Recommandations des services de l'État

Par arrêté du 17 octobre 2025 publié au *Journal officiel* du 21 octobre, le **niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)** est porté à « **élevé** » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans la **Marne**, une **surmortalité de grues cendrées** est observée autour du **lac du Der**, phénomène également constaté dans d'autres régions de migration. Les analyses biologiques ont confirmé la présence de l'influenza aviaire.

Cette situation conduit à **renforcer la protection des élevages** face à la recrudescence du virus en Europe et en France, tant pour les particuliers que pour les professionnels.

→ Pour l'ensemble de la population :

Romain Royet, préfet de la Marne, **appelle à la vigilance et à la mobilisation de toutes les personnes concernées, en particulier les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages, etc.) et les riverains**, pour limiter la propagation de ce virus.

Il rappelle en particulier l'importance de :

- **ne pas manipuler les oiseaux morts ou agonisants ;**
- **rentrer les volailles et oiseaux en captivité ;**
- **surveiller quotidiennement les oiseaux** et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers,
- signaler la présence d'**oiseaux sauvages morts** au maire de votre commune et attendre ses consignes et celles des services de l'État avant toute intervention.
-

→ Pour les professionnels :

Le niveau « élevé » implique la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention et de biosécurité renforcées par les professionnels conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Toute **mortalité anormale** d'oiseau d'élevage ou domestique doit être signalée au vétérinaire et à la DDETSPP de la Marne, ddetspp-sv@marne.gouv.fr ;
- **Claustration ou protection par filets** des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ;
- **Mise à l'abri des volailles** dans les établissements détenant plus de 50 oiseaux ;
- **Interdiction des rassemblements d'oiseaux** (foires, marchés, concours) ;
- **Renforcement des mesures de biosécurité** lors du transport de palmipèdes ;
- **Encadrement strict de l'utilisation des appelants** et du mouvement de gibier à plumes.

Pour plus d'informations, consultez les exigences réglementaires visant à protéger les élevages des dangers sanitaires : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qu'il-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Nous vous remercions de communiquer ces informations au public.